

ملحق رقم 5

بروتوكول الاتفاق له 6 جويلية 1961
بين المغرب والحكومة المؤقتة للجمهورية الجزائرية
يتعلق بتحديد الحدود

Protocole d'accord du 6 juillet 1961
entre le Maroc et le GPRA au sujet
de la délimitation des frontières

Le Gouvernement de Sa Majesté le roi du Maroc et le Gouvernement provisoire de la République algérienne, animés par les sentiments de solidarité et de fraternité maghrébines, conscients de leur dessein africain et désireux de concrétiser les aspirations communes de leurs peuples, ont convenu de ce qui suit :

Fidèles à l'esprit de la conférence de Tanger du mois d'avril 1958 et fermement attachés à la charte et aux résolutions adoptées par la conférence de Casablanca, les deux gouvernements décident d'entreprendre l'édification du Maghreb arabe sur la base d'une fraternelle association notamment dans le domaine politique et économique.

Le Gouvernement de Sa Majesté le roi du Maroc réaffirme son soutien inconditionnel au peuple algérien dans sa lutte pour son indépendance et son unité nationales. Il proclame son appui sans

réserve au Gouvernement provisoire de la République algérienne dans ses négociations avec la France sur la base du respect de l'intégrité du territoire algérien. Le Gouvernement de Sa Majesté le roi du Maroc s'opposera par tous les moyens à toute tentative de partage ou d'amputation du territoire algérien.

Le Gouvernement provisoire de la République algérienne reconnaît pour sa part que le problème territorial posé par la délimitation imposée arbitrairement par la France entre les deux pays, trouvera sa solution dans des négociations entre le Gouvernement du royaume du Maroc et du Gouvernement de l'Algérie indépendante.

A cette fin, les deux gouvernements décident la création d'une commission algéro-marocaine qui se réunira dans les meilleurs délais pour procéder à l'étude et à la solution de ce problème dans un esprit de fraternité et d'unité maghrébines.

De ce fait, le Gouvernement provisoire de la République algérienne réaffirme que les accords qui pourront intervenir à la suite des négociations franco-algériennes ne sauraient être opposables au Maroc, quant aux délimitations territoriales algéro-marocaines.

Fait à Rabat, le 6 juillet 1961.

Signé :
Sa Majesté Hassan II.
Roi du Maroc

Signé :